

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°7 DU 15 JANVIER 2016

SAISON 2015/2016

Présents :

Alain ARIA, Président de la CCSR
Philippe BEUCHET, Gérard MABILLE, Jean-Marc QUESTE, Dominique REY, Claude ROCHE

Excusés :

Georges MEYER, Sylvain GILBERT

Invitée :

Sabine FOUCHER

Assistent :

Justine PINON, Nathalie LESTOQUOY

Présentation de Madame Sabine FOUCHER, qui vient rejoindre la Commission Centrale des Statuts et Règlements en qualité de membre. Son intégration sera officialisée lors du prochain Conseil d'Administration.

A. DEMANDE DE DEROGATION – MUTATION NATIONALE APRES LE 31/12/15

Saber KHELFI – Demande une mutation nationale – PL Villette Paul Bert → FRJEP Charnas

Ce joueur a été licencié « Compétition Volley-Ball » dans le GSA 0698769 PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT pour la saison 2014/2015.

Il a obtenu une mutation « Encadrement » pour le GSA 0699635 ASVEL pour la saison 2015/2016.

Il souhaite obtenir une licence « Compétition Volley-Ball » pour le GSA 0079102 FRJEP CHARNAS pour le reste de la saison 2015/2016, afin de participer au championnat de National 3.

L'article 2D du RGLIGA lui permet d'être titulaire de deux licences différentes dans deux GSA différents. Il peut donc lancer une procédure de mutation du GSA 0698769 PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT vers le GSA 0079102 FRJEP CHARNAS.

Le GSA « FRJEP Charnas » souhaite lancer la demande de mutation nationale le 05/01/16, compte tenu de la date limite de qualification pour la N2/N3 fixée au 11 Janvier 2016.

Cependant, l'article 22A.3 du Règlement Général des Licences et des GSA précise que pour une demande de mutation effectuée « Hors période » le joueur obtiendra une mutation « Régionale ». Dans le cas présent il ne lui sera pas possible de participer au championnat de N3 avec son nouveau club.

Le GSA 0079102 FRJEP CHARNAS sollicite une dérogation à l'application de ce règlement.

En effet, avant d'entreprendre ces démarches et en particulier afin de connaître les délais nécessaires, il avait pris conseil auprès de sa Ligue. Il lui a été répondu, le 15/12/15 qu'il pouvait lancer une demande de mutation nationale compétition VB avec le club de PL Vilette Paul Bert, et qu'il devait être qualifié avant le 11/01/16.

Or, cette date du 11/01/2016 correspond à la date limite de qualification (DHO) afin de pouvoir participer au championnat de N3 (Article 45 du RGEN Partie Annuelle) et pas à la date limite de la « période exceptionnelle » de mutation permettant d'obtenir une mutation « nationale ». Ceci lui aurait été signalé trop tard.

Considérant avoir été mal renseigné, le club demande donc que la date de prise en compte de la demande de mutation soit celle du début de ses démarches auprès de sa ligue, soit le 15/12/2015.

La CCSR, considérant :

- Que les Règlements Généraux sont disponibles sur le site de la FFVB
- Que nul n'est censé les ignorer
- Que même si le délai indiqué semblait éloigné
- Qu'étant donné l'importance apparente pour le club de pouvoir bénéficier de l'apport du joueur pour la fin de la saison
- Qu'il ne semblait pas y avoir à craindre d'opposition à la mutation de la part du club quitté
- Que dans ces conditions le club aurait dû, sans tarder, procéder au lancement de la demande de mutation, et ce quelles que soient ses contraintes administratives

La CCSR décide de ne pas donner suite à la demande de dérogation du GSA 0079102 FRJEP CHARNAS sans avoir à créer un précédent et à instaurer une inégalité entre les équipes participant au championnat.

Si la demande de mutation est maintenue, le joueur obtiendra une mutation « Régionale ».

B. REFONTE DU REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA

La CCSR poursuit son travail de réforme du RGLIGA. Après avoir travaillé avec la CCS sur les modifications de mutations, la commission propose un nouveau RGLIGA plus concentré, recentré sur les licences et les clubs. Certaines parties sont transférées dans d'autres règlements relevant de la compétence d'autres commissions.

Le texte relu et modifié sera proposé pour adoption au prochain Conseil d'Administration pour être soumis au vote à la prochaine Assemblée Générale.

Le Président
Alain ARIA

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc QUESTE